

## Glossaire : l'Europe

### Le Traité de Lisbonne en matière sociale

L'Union européenne s'est d'abord construite, pour des raisons historiques, sur des **fondements économiques**, c'est-à-dire comme un **marché commun**, puis **unique**, de **libre circulation** des **personnes**, des **marchandises**, des **capitaux** et des **services**.



**Le traité de Lisbonne renforce la dimension sociale de l'Europe** en introduisant des **nouveautés** dans les **droits** et les **objectifs**, ainsi que dans le contenu des **politiques** et les **modalités de décision**.

Il est à noter que les **politiques sociales** relèvent, pour une très large part, de la **compétence** des **États**.

#### 1) La dimension sociale des droits, des objectifs et des politiques de l'union européenne

##### LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE

☉ **La Charte des droits fondamentaux acquiert une valeur juridique, dont la portée concerne les actes de l'Union.** Elle comprend :

- ★ la « liberté professionnelle et le droit de travailler » ;
- ★ le « droit à l'information et à la consultation des travailleurs au sein de l'entreprise » ;
- ★ le « droit de négociation et d'actions collectives » ;
- ★ la « protection en cas de licenciement injustifié ».



Le traité de Lisbonne garantit à ces droits une force juridique **contraignante**, puisque ces **droits sociaux devront être garantis par les juges nationaux et communautaires**.

☉ **Le traité de Lisbonne assigne de nouveaux objectifs sociaux à l'Union européenne :**

- ★ le plein emploi et le progrès social ;
- ★ la lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations ;
- ★ la promotion de la justice ;
- ★ l'élimination de la pauvreté, etc.

Janvier 2008



☉ Une « **clause sociale** » exige la prise en compte des **exigences sociales** dans toutes les politiques de l'Union.

Ces exigences sont « liées à la **promotion d'un niveau d'emploi élevé**, à la garantie d'une **protection sociale adéquate**, à la **lutte contre l'exclusion sociale**, ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine ».



Cela signifie très concrètement que toute « **loi** » européenne qui serait contraire à ces objectifs pourra être **annulée par la Cour de justice**.

☉ Le traité de Lisbonne consacre également le **rôle des partenaires sociaux** et renforce le **dialogue social**. Ainsi, le **conseil européen de printemps** est consacré chaque année à la **croissance** et à l'**emploi**.

## 2) Les nouveautés dans les processus de décision en matière sociale

☞ Les actions que l'Union européenne peut conduire en matière sociale sont, dans leur majorité, des actions d'**appui** et de **soutien** aux **États** qui peuvent être décidées à la **majorité qualifiée**. Cela concerne :

- ★ l'amélioration du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs ;
- ★ les conditions de travail ;
- ★ l'information et la consultation des travailleurs ;
- ★ l'intégration des personnes exclues du marché du travail ;
- ★ l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne leurs chances d'accès au marché du travail et le traitement dont ils font l'objet dans leur travail ;
- ★ la lutte contre l'exclusion sociale et la modernisation des systèmes de protection sociale.



### LES APPORTS DU TRAITÉ DE LISBONNE

☉ L'**extension de la majorité qualifiée aux prestations sociales pour les travailleurs** se déplaçant au sein de l'Union européenne permettra d'assurer aux travailleurs migrants et à leur famille la prise en compte par toutes les **législations nationales** de toutes les périodes travaillées pour **avoir droit aux prestations** dont ils peuvent bénéficier.

☉ Un État membre de l'Union européenne jugeant que telle ou telle mesure serait **contraire** « à des **aspects fondamentaux de son système de sécurité sociale** » aura la possibilité de **demandeur à la Commission de rédiger un nouveau projet** ou de **faire « appel » devant le Conseil européen**.

☉ Le traité de Lisbonne prévoit également la possibilité pour le **Conseil européen** de **décider de passer à la majorité qualifiée dans un certain nombre de domaines**.

Janvier 2008

Cela peut concerner :

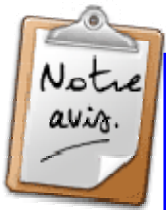
- ★ l'adoption de mesures visant à améliorer la coopération entre États membres sur la **protection des travailleurs** en cas de résiliation du contrat de travail ;
- ★ la **représentation et la défense collective des intérêts** des travailleurs et des employeurs ;
- ★ **les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers** se trouvant en séjour régulier sur le territoire de l'Union.



Cet élément permet de lever les **blocages possibles** dans ce domaine en **raison du maintien de la règle de l'unanimité** pour décider sur un certain nombre de questions.

☉ **Le traité de Lisbonne dote enfin les services publics** (les « services d'intérêt économique général ») d'un **fondement juridique** permettant aux institutions de l'Union européenne de définir les principes et les conditions qui régissent leur mise en place et leur fonctionnement.

Il est à noter que le **financement et la mise en œuvre des services publics continuent de relever de la compétence des États.**



**Ce nouveau traité est destiné à remplacer la Constitution européenne, rejetée par la France et les Pays-Bas suite aux référendums, et se veut permettre à l'Union de sortir de l'impasse institutionnelle.**

Ce texte présente de nombreuses similitudes avec le projet avorté de Constitution européenne, dont il reprend de nombreux passages.

Les principales différences résident dans l'absence du mot "Constitution" et la suppression des références à un hymne et un drapeau européen, ainsi que la charte des droits fondamentaux des citoyens européens, qui devait être incluse dans la Constitution.

**Ce texte plus technique devra être ratifié par les Parlements nationaux et non plus par référendum et entrer en vigueur le 1er janvier 2009."**

**Par rapport au Traité de Nice, il devrait apporter des avancées sur le plan social telles que les objectifs de plein emploi et d'économie sociale de marché, une clause sociale d'application générale, le renforcement des services publics. Il donne à la Charte des droits fondamentaux une force juridique contraignante à l'égard des États membres, hormis le Royaume Uni et la Pologne, ce qui paraît regrettable.**

Au-delà, ce nouveau traité doit améliorer l'architecture institutionnelle de l'Union. Il renforce les pouvoirs du Parlement européen et le rôle des parlements nationaux. Il élargit les domaines relevant de la codécision et de la majorité qualifiée même si l'application de cette disposition est renvoyée à une date ultérieure.

